

DEPARTEMENT

DU NORD

ARRONDISSEMENT

DE DUNKERQUE

COMMUNE

D'ESTAIRES

DATE DE CONVOCATION

28 MARS 2025

DATE DE PUBLICATION

15 AVRIL 2025

Nombre de Conseillers

En exercice	29
Présents	17
Votants	24

**Objet : Budget communal – Travaux de requalification du centre-ville – Révision Autorisation de programme et crédits de paiement**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'ESTAIRES

## Séance du 03 avril 2025

## Séance du 03 avril 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 03 avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les « Grands Salons » de l'Hôtel de Ville, à la mairie d'Estaires, sous la présidence de Monsieur Bruno FICHEUX, Maire.

**Présents :** Mesdames, Messieurs Bruno FICHEUX, Michel DEHAENE, Augustine VILLE, Yves COLPAERT, Stéphane GLORIANT, Francine MOURIKS, Bérangère MAHAUDEN, Monique DUHAYON, Véronique VANMEENEN, Brigitte CAMPAGNE, Yann NORMAND, François-Xavier HENNEON, Laëtitia LEGRAND, Eric DEWULF, Hervé BOCQUET, Clément DELASSUS, Robin QUEVILLART

**Procurations :** Madame Dorothée BERTRAND à Monsieur Bruno FICHEUX  
Monsieur Frédéric DUBUS à Monsieur Michel DEHAENE  
Monsieur Dimitri DUQUENNE à Monsieur Yves COLPAERT  
Monsieur Michaël PARENT à Madame Véronique VANMEENEN  
Monsieur Olivier SABRE à Madame Laëtitia LEGRAND  
Madame Louise SAINTENOY - CAMPAGNE à Madame Brigitte CAMPAGNE  
Madame Arlette VERHELLE à Madame Monique DUHAYON

**Absents :** Madame Isabelle LEMAIRE OREC, Monsieur Bruno WILLERON, Monsieur Jimmy MASSON, Madame Alexandra LEGRAND, Madame Camille SPETEBROOT

**Secrétaire de séance :** Madame Francine MOURIKS

## Délibération n°21/65 – 04/2025

**Objet de la délibération : Budget communal – Travaux de requalification du centre-ville – Révision Autorisation de programme et crédits de paiement**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Exposé des motifs :

Les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des Autorisations de Programme (AP) et des Crédits de Paiement (CP).

Cette modalité de gestion permet à la commune de ne pas faire supporter à son budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice.

*Les autorisations de programme (AP)* constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

*Les crédits de paiement (CP)* correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Considérant que par délibération en date du 11 avril 2024, le conseil municipal a adopté dans le cadre de l'aménagement du centre-ville une autorisation de programme (n° AP0012024) d'un montant de 2 900 000 €.

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 avril 2025

### Objet de la délibération : Budget communal – Travaux de requalification du centre-ville – Révision Autorisation de programme et crédits de paiement

Considérant que les dépenses relatives à cette AP mandatées au titre de l'année 2024 sont de 802 226,17 €.

Considérant que cette autorisation de programme doit faire l'objet d'une révision d'un montant de 902 226,17 €

Il est proposé, au Conseil municipal, d'actualiser l'AP/CP de la manière suivante :

	MONTANT AP VOTÉE EN 2024	REVISION 2025	MONTANT AP REVISE	Réalisé en 2024	Enveloppe résiduelle de l'AP	CP 2025	CP 2026
AP0012024	2 900 000 €	902 226,17 €	3 802 226,17 €	802 226,17 €	3 000 000,00 €	3 000 000,00 €	0,00 €

Cette autorisation de programme est affectée à l'aménagement du centre-ville.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide **à la majorité** avec **22 voix « POUR »** et **2 « CONTRE »** (Véronique VANMEENEN, Michaël PARENT) :

- **d'approuver** la modification de l'AP/CP n°AP0012024 : Aménagement du centre-ville telle que décrite ci-dessous ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente décision.

Fait à Estaires, le jour, mois, an que dessus

(Suivent les signatures)

Pour extrait conforme,

Le Maire,  
Bruno FICHEUX

La Secrétaire de séance  
Francine MOURIKS



A handwritten signature in black ink.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte certifié exécutoire

Transmis à la sous-Préfecture le 15 AVR. 2025

Publié ou notifié le 15 AVR. 2025

Le Maire,  
Bruno FICHEUX

